



971-219711322-20260609-29-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D-20260526-67
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DU
CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
 VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Guadeloupe en date du 12 mai 2026 invitant les communes à désigner un élu relais de l'égalité ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif fondamental des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales participent, à leur échelle, à la prévention des violences, à la promotion de l'égalité et à l'accompagnement des publics vulnérables ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de renforcer le réseau territorial des acteurs engagés en faveur des droits des femmes et de l'égalité ;

CONSIDÉRANT que l'élu relais de l'égalité a vocation à intégrer le réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité placé sous l'autorité du Préfet ;

CONSIDÉRANT que cet élu sera notamment chargé :

- de contribuer au repérage et à l'orientation des personnes victimes de violences vers les dispositifs compétents ;
- de relayer les campagnes nationales et locales de prévention, d'information et de sensibilisation ;
- de favoriser la mobilisation des acteurs locaux, notamment le Centre Communal d'Action Sociale, les associations spécialisées et les partenaires institutionnels ;
- de participer au développement d'actions territoriales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de contribuer à la diffusion des informations et des bonnes pratiques en matière de prévention des violences et de promotion de l'égalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié sur les questions relatives aux droits des femmes, à l'égalité et à la lutte contre les violences ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de désigner un élu relais de l'égalité au sein du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE VALIDER la proposition de Monsieur le Maire et de désigner :

Madame Marie-Claude MARCIN, Conseillère municipale,

en qualité d'**Élue Relais de l'Égalité** pour la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 : DE PRÉCISER que l'élu(e) relais de l'égalité exercera sa mission en lien avec Monsieur le Maire, les services municipaux compétents, les services de l'État, les organismes publics, les associations et l'ensemble des partenaires concernés.

Article 3 : D'AUTORISER l'élu(e) relais de l'égalité à représenter la Commune dans les réunions, instances, groupes de travail, actions de sensibilisation et manifestations relatives aux droits des femmes, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences.

Article 4 : DE PRÉCISER que cette mission est exercée à titre gratuit dans le cadre du mandat municipal et ne donne lieu à aucune rémunération spécifique.

Article 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 6 : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

